

# CHARTRE liant Sylvie-Anne HOFMANS et ses partenaires consommateurs

L'objet du présent document est de définir et de réglementer la relation entre Sylvie-Anne HOFMANS qui est installée 3, rue de la Rohrmatt 67510-OBERSTEINBACH et ses partenaires consommateurs. Le choix a été fait par les parties à l'origine de cette structure informelle de ne pas créer de structure de type association loi de 1901 mais de se structurer en association de fait et de fonctionner via cette chartre pour éviter les lourdeurs administratives.

Cette structure s'inspire d'une structure AMAP (Association de maintien d'une agriculture paysanne). Elle souhaite contribuer au développement d'une agriculture durable et à la mise en place d'une économie solidaire entre villes et campagnes. Elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement à un prix juste et accessible et qu'ils puissent définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette. Elle souhaite que ces consommateurs deviennent des **consomm'acteurs**.

Les signataires de la présente chartre s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la chartre des AMAP , à savoir :

## **Engagements de l'adhérent :**

- pré-financer la production,
- se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions,
- participer aux fêtes de l'AMAP

## **Engagements du producteur partenaire :**

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## **Engagements communs**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

## Principe des AMAP

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Elle réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir annexe).

## Les principes généraux à respecter

Les principes fondateurs sont les suivants :

- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ...
- Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- L'appui à l'agriculture paysanne locale
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- Une information fréquente du consommateur sur les produits
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérent.
- Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

### Le contrat

Il est établi entre le groupe de consommateurs et l'agriculteur,

Sa durée est de six mois avec tacite reconduction.

Ce contrat comprend la distribution hebdomadaire de produits par l'agriculteur aux consommateurs en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers à un coût constant déterminé en accord entre les consommateurs et le producteur.

Ce contrat doit préciser la liste des produits programmés que l'agriculteur fournira périodiquement aux consommateurs.

De leur côté, les consommateurs s'engagent à régler par avance les produits selon des modalités à préciser. Ils s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées...

### Le coût des produits fournis

Producteur et consommateurs définissent ensemble le coût des produits fournis.

Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix.

Le prix des produits est révisable de façon annuelle après accord de la majorité des signataires de cette charte.

### La production

La production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir annexe).

Les programmations des produits à fournir aux consommateurs doivent être définies avec eux bien avant la saison. Une liste des produits est établie et devra être dans la

mesure du possible respectée.

### Livraison et distribution

La livraison est effectuée directement par le producteur.

Pendant les périodes de vacances, il incombe à chaque adhérent absent de trouver un remplaçant.

### Règlement

Les consommateurs s'engagent financièrement sur une saison complète.

Ils effectuent un prépaiement des paniers qui leurs seront livrés. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fonds de roulement ou une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.

Les paiements sont réalisés en une, deux ou six fois à des échéances fixées par les adhérents avec le producteur.

Toutefois, des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

### Communication interne

Consommateurs et producteur mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.

### Evaluation

Un travail d'évaluation de l'AMAP doit être réalisé régulièrement avec tous les adhérents. Il permet d'évaluer si les objectifs ont été atteints et si la charte a été respectée. Il permet également d'améliorer avec le producteur le fonctionnement de l'association, de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

## Annexe : les dix principes de l'agriculture paysanne

<i>Principe n° 1</i>	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
<i>Principe n° 2</i>	Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
<i>Principe n° 3</i>	Respecter la nature
<i>Principe n° 4</i>	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
<i>Principe n° 5</i>	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
<i>Principe n° 6</i>	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
<i>Principe n° 7</i>	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
<i>Principe n° 8</i>	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
<i>Principe n° 9</i>	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
<i>Principe n° 10</i>	Raisonner toujours à long terme et de manière globale